

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le DIX-NEUF MARS

A MAXEVILLE

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **6 LIGNON**, Société civile immobilière au capital de 116.000,00 €, dont le siège est à MAXEVILLE (54320), 46 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 492472485 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LIGNON, agissant en qualité de gérant et associé.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- Monsieur Patrick LIGNON, titulaire de 6700 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 3526 à 9000 et de 10276 à 11500, et de 4800 parts sociales en usufruit, numérotées de 51 à 3525, de 9051 à 10275 et de 11501 à 11600, intégralement libérées pour un montant de QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (86 200,00 EUR).
- Monsieur Alix LIGNON, titulaire de 4800 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 51 à 3525, de 9051 à 10275 et de 11501 à 11600, intégralement libérées pour un montant de VINGT-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (28 800,00 EUR).

Total des parts sociales présentes ou représentées : ONZE MILLE CINQ CENTS (11500) parts sociales sur les ONZE MILLE SIX CENTS (11600) parts sociales composant le capital social.

Etant ici précisé que les voix attachées aux parts sociales des associés décédés ne sont pas retenues pour le calcul du quorum.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

AGRÉER LES HÉRITIERS de Monsieur Michel LIGNON, décédé à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) le 8 août 2021, en qualité d'associés, à savoir Madame Lucie LIGNON épouse CHINY et Madame Elise LIGNON, les petites-filles du défunt.

NOMMER Monsieur Patrick LIGNON comme seul gérant et associé indéfiniment responsable, suite au décès de Monsieur Michel LIGNON, co-gérant.

PROCEDER A LA MISE A JOUR CONSECUTIVE DES STATUTS. Les statuts sont modifiés comme suit :



Le capital social est fixé à la somme de CENT SEIZE MILLE EUROS (116 000,00 EUR) et il est divisé en ONZE MILLE SIX CENTS (11600) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à ONZE MILLE SIX CENTS (11600), et attribuées conformément à la répartition suivante :

- Monsieur Patrick LIGNON, titulaire de 6750 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 3526 à 9000, de 10276 à 11500 et de 01 à 50, et de 4800 parts sociales en usufruit, numérotées de 51 à 3525, de 9051 à 10275 et de 11501 à 11600.
- Monsieur Alix LIGNON, titulaire de 4800 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 51 à 3525, de 9051 à 10275 et de 11501 à 11600.
- Madame Lucie LIGNON, titulaire de 25 parts sociales, numérotées de 9001 à 9025.
- Madame Elise LIGNON, titulaire de 25 parts sociales, numérotées de 9026 à 9050.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

RESOLUTIONS

1^{ère} résolution

Les associés se prononcent sur l'entrée des héritiers de Monsieur Michel LIGNON dans la société.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Patrick LIGNON comme seul gérant.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

3^{ème} résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à la proposition.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

4^{ème} résolution

Les associés décident de désigner Maître Emily VEBER-MAYON, notaire à BACCARAT (54120), 9 rue de Humbépaire, à l'effet d'établir l'acte modificatif des statuts et faire toutes démarches nécessaires au greffe du tribunal compétent par l'intermédiaire du guichet unique.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

POUVOIRS



L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Patrick LIGNON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
LE GERANT
Monsieur Patrick LIGNON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lignon', is written over a horizontal line.A small, stylized handwritten mark or signature in black ink, possibly a monogram or initials, is located in the bottom right corner of the page.